

ARRETE DU MAIRE 0/PRO/2019/71

OBJET : *Circulation et stationnement réglementés
rue des Douze Sillons*

Le Maire de la Commune de PLOUHINEC,

Vu, le Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code de la voirie routière,

Vu, la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 et notamment le livre 1 – huitième partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande effectuée par la Commune de PLOUHINEC (29780) en date du 14/06/2019 ;

Considérant que la circulation et le stationnement des véhicules doivent être réglementés pour assurer la sécurité des usagers – *rue des Douze Sillons* - pendant les travaux de calage de rives au niveau de la chaussée ;

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite à tous véhicules - sauf secours - *rue des Douze Sillons* - pendant les travaux énoncés ci-dessus, **du lundi 17 juin au vendredi 21 juin 2019 ;**

Chaque fin de journée, la rue des Douze Sillons sera rouverte à la circulation.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier et à 20 mètres de part et d'autre de celui-ci ;

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire – **panneaux « route barrée » - « déviation » - « travaux » et « danger » de part et d'autre du chantier** - sera mise en place, de façon très apparente, par la Commune de Plouhinec pendant toute la durée d'occupation du domaine public, conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 et notamment le livre 1 – huitième partie « signalisation temporaire », sous la direction des services techniques de la commune de PLOUHINEC ;

Article 4 : Le chantier sera correctement balisé et visible de jour comme de nuit ;

Article 5 : Monsieur Le Maire de Plouhinec, Monsieur Le Directeur des Services Techniques, Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUDIERNE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.



Fait à PLOUHINEC, le 14 juin 2019

Le Maire, **Bruno LE PORT**

le Maire
Jules Collin